

PROCES VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2016

Date de convocation : 23 juin 2016

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Nicole BOILEAU (1.1 et à partir du 2.3), Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER (à partir du point 1.2), Isabelle FIDALGO, Colette ROUSSEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Jacques DROUET, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES.

POUVOIRS : Madame Stéphanie HARS à Monsieur Dominique THENAULT, Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD à Monsieur Daniel GAUGAIN, Madame Véronique DALLEAU à Monsieur Vincent CALVO, Monsieur Jean-Noël MOINE à Monsieur Stéphane CHOUIN, Madame Frédérique de LIGNIÈRES à Madame Marion CHERRIER, Madame Chloé BORYSKO à Madame Linda RAULT, Madame Manuela CHARTIER à Monsieur Jean-Frédéric OUVRY, Monsieur Marc BRYNHOLE à Madame Colette ROUSSEAU, Monsieur Thierry MONTALIEU à Monsieur Dominique DESSAGNES.

Absentes excusées : Madame Marion CHERRIER (1.1), Madame Nicole BOILEAU (du 1.2 au 2.2).

Secrétaire de Séance : Madame Géraldine VINCENT.

L'an deux mille seize et le vendredi 1^{er} juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum,
MADAME LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2016 sera approuvé lors de la prochaine séance afin que des réponses soient apportées aux questions posées par le groupe de l'opposition.

Intervention de Monsieur Dominique DESSAGNES :

« Nous regrettons que dans les PV ne figurent pas les réponses apportées par les élus de la majorité à nos questions. C'est de nouveau le cas dans ce PV pour les points 2-1 (Agenda 21), 3-2 (subventions du CD pour l'éducation musicale), 4-1 (projet de l'ESA), 4-2 (aménagement de voirie entrée nord) et 5-1 (aménagement de la ZAC du Rothay). »

1 ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Adoption du Schéma départemental de coopération intercommunale

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016, à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 16 mars 2016.

Vu l'arrêté préfectoral, notifié le 22 avril 2016, de projet de périmètre portant extension de la Communauté de communes des Portes de Sologne à la commune de Jouy le Potier.

Vu la lettre d'accompagnement de l'arrêté susvisé précisant qu'il appartient à la commune de se prononcer sous 75 jours à compter de la date de notification sur le projet d'arrêté de périmètre, qu'à défaut d'avis dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable,

Considérant que l'accord des communes sur ce projet est obtenu dès lors qu'au moins la moitié des conseils municipaux des communes, représentant la moitié de la population totale des communes concernées par le projet, se sont prononcés favorablement, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant par ailleurs qu'à défaut d'accord, le préfet pourra passer outre à l'avis des communes par décision motivée après avis simple de la Commission départementale de coopération intercommunale, qui pourra modifier le projet de périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres.

Considérant enfin que par délibération du 7 juin 2016, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité ce projet de Schéma,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable sur l'arrêté préfectoral, notifié le 30 avril 2016, de projet de périmètre portant extension de la Communauté de communes des Portes de Sologne à la commune de Jouy le Potier.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Madame le Maire

« La préfecture propose que notre communauté de communes ne s'étende qu'à la ville de Jouy le Potier. Nous sommes très satisfaits de cette proposition puisque c'est le choix que nous avons fait il y a déjà plusieurs mois. La commune de Jouy le Potier intégrera notre communauté de communes au 1 janvier 2017. »

1-2 Legs PIERRE

En 1948, Monsieur Alexis PIERRE a fait à la commune un legs comportant notamment une somme de 50 000 Francs qui une fois placée aurait été source d'un revenu destiné à fonder un prix annuel délivré pour le mariage d'une jeune fille méritante originaire de la commune.

Le Conseil Municipal a accepté ce legs à titre provisoire et ses conditions par délibération du 23 avril 1948. La tradition s'est perpétuée depuis d'année en année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

OCTROYE ce prix de 152,45 € cette année à Madame Elsa RENAULT, épouse LAFRAM, qui a convolé en justes noces le 6 juin 2015.

Intervention de Madame le Maire

« Chaque année, le choix de la jeune mariée à qui on octroie le legs Pierre devient plus difficile, les candidates remplissant les conditions devenant de plus en plus rares. Pour cette raison et puisque l'argent du legs est épuisé depuis longtemps, je vous propose que l'année prochaine nous changions de format. Nous pourrions réunir un petit groupe de travail pour définir ensemble à qui nous pourrions faire ce don de 150€, en choisissant plutôt quelqu'un qui s'est investi pour la commune et pour qui le don pourrait être vraiment utile. »

1-3 Fourrière départementale : mandat donné à l'AML pour la création d'une nouvelle structure

Conformément aux dispositions du Code rural et maritime (CRPM) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Le maire doit prendre toutes dispositions « *de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation* » (R. 211-11 CRPM).
- D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé (L. 2212-1 et 2212-2 CGCT)
- Les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais légaux (L. 211-22 CRPM)

A noter que les modes de garde doivent être adaptés en fonction des espèces

Pour répondre à ces exigences légales, la commune conventionne depuis plusieurs années avec le refuge de Chilleurs-aux-Bois et la Clinique vétérinaire de la Chavannerie. Les relations apportent aujourd'hui pleinement satisfaction.

Or, l'Association des Maires du Loiret (AML) a alerté les communes sur une remise en cause de cette organisation et la nécessité de pallier à une fin des conventions avec l'AGRA (Association de gestion du Refuge d'Animaux) de Chilleurs-aux-Bois. L'AML a ainsi invité les Maires à se positionner selon les deux choix suivants :

- laisser aux communes le soin de faire face à leurs obligations légales à la manière de leur choix,
- remplacer l'AGRA par une structure susceptible, dans un cadre mutualisé, d'obtenir des conditions tarifaires intéressantes, et d'en faire bénéficier l'ensemble des communes du Loiret.

Les réponses collectées font apparaître que les trois quarts des communes ne souhaitent pas reprendre directement le service de fourrière tel qu'il est prévu à l'article L. 211-24 du CRPM, et qu'elles envisagent de confier la compétence à une structure intercommunale de type syndicat mixte agissant à l'échelon départemental.

Par conséquent, l'AML propose de coordonner la démarche de création de cette structure et demande aux communes intéressées d'émettre une position de principe sur cette création.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

SE DECLARE favorable à la création d'une structure intercommunale, dont la forme juridique reste à définir, agissant à l'échelon départemental, et permettant de répondre aux obligations imposées aux communes sur l'errance et la divagation des animaux.

CONFIE à l'AML l'étude et la coordination de cette création.

2 DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS

2-1 Adhésion au service de paiement en ligne TIPI

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la restauration scolaire, les activités périscolaires, les accueils de loisirs et les stages sportifs.

TIPI est un service intégrable à l'Espace Famille, nouveau service en ligne à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses réservations aux activités périscolaires et extrascolaires et le règlement de ses factures en lui permettant de bénéficier d'un moyen de paiement supplémentaire, accessible à tout moment. Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et de la mise en œuvre de ce service dès à présent ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions ci-jointes et l'ensemble des documents nécessaires à ce déploiement.

Intervention de Madame le Maire

« L'adhésion à ce service permettra notamment aux parents de pouvoir payer en ligne leurs prestations périscolaires via le nouveau portail famille, accessible depuis internet, qui sera mis en place à la rentrée. Cela simplifiera grandement la vie des familles. »

2-2 Fixation de la durée d'amortissement comptable du matériel et outillage d'incendie et de défense civile et modification du tableau relatif aux durées d'amortissement des immobilisations.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer l'amortissement du matériel et outillage d'incendie et de défense civile à 8 ans.

Suite aux durées d'amortissement adoptées par délibération n°12-159 du 20 décembre 2012, le tableau de durée des amortissements des immobilisations s'en trouve ainsi modifié.

CATEGORIE	DUREE
Immobilisations de faible valeur (< 500€)	1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Logiciels	2 ans
Subventions d'équipement versées	15 ans
Subventions d'équipement versées à des bénéficiaires privés	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobiliers	10 ans
Matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareils de chauffage / climatisation	15 ans
Matériels classiques	8 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipements de cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	15 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Station d'épuration	30 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte cette proposition d'amortissement complémentaire de 8 ans pour le matériel et outillage d'incendie et de défense civile

2-3 Admission en non valeurs

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables arrêté en date du 15 avril 2016 et remis au Maire par le receveur municipal,

Considérant que le receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances relatives au paiement des factures de diverses prestations,

Considérant qu'un ensemble de titres s'établissant à 8 412,35 € n'a pu être recouvré,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices 2004 à 2013, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non valeurs,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non valeurs ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADMET en non valeurs les créances faisant l'objet d'une identification particulière sur l'état produit en annexe pour une somme totale de 8 412,35 €.

DIT que le montant admis en non valeurs fera l'objet d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » (crédits en suffisance au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »).

2-4 Participation au FAJ et au FUL exercice 2016

Dans le cadre de la décentralisation, le Conseil Départemental du Loiret pilote depuis 2005, le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Ces dispositifs sont financés par le Département, auquel peuvent s'associer les autres collectivités territoriales, les EPCI, les CAF, les caisses de MSA, les bailleurs publics ou privés et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement).

Les bases de cotisation des communes sollicitées pour l'année 2015 par le Conseil Départemental sont les suivantes :

- FUL : 0,77 € par habitant dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie
- FAJ : 0,11 € par habitant

Toutefois, au regard des aides attribuées chaque année aux fertésiens, il apparaît que notre contribution est largement surévaluée. Aussi, sans revenir sur le principe de la contribution de la commune, il est proposé de retenir les niveaux de participation suivants :

- FUL : 0,39 € par habitant dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie
- FAJ : 0,06 € par habitant

Il est rappelé que ces fonds constituent une aide précieuse pour accompagner les personnes rencontrant des difficultés sociales.

Comme chaque année, il est proposé que la commune renouvelle sa participation à ces dispositifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de participer au FAJ et au FUL à hauteur des montants suivants en 2016 :

- Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : 0,06 € X 7 346 habitants = **440,76 €**
- Fonds unifié logement (FUL) : 0,39 € X 7 346 habitants = **2 864,94 €**

2-5 Modification des tarifs du camping municipal du Cosson – saison 2016

Les tarifs 2016 du camping municipal du Cosson ont été adoptés par délibération n°16-36 en date du 25 mars 2016.

Il est proposé d'amender la grille tarifaire en permettant à la commune, via son gestionnaire (l'entreprise FRERY), de demander des arrhes aux usagers, pour régler un premier versement, correspondant à 30 % du montant complet de la location.

Ces arrhes s'appliqueront sur les locations par VACAF, et pour les Yourtes et Bungalow toilés.

Il est précisé que les arrhes, à la différence des acomptes, sont définitivement perdues sauf dispositions contraires prévues au contrat (cf notamment en cas de fermeture du camping pour cause d'inondation), si l'utilisateur annule une commande, ou se désiste.

Les arrhes seront réglées au moyen des modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie du camping municipal et encaissées, le solde étant payé à l'entrée dans les lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe du versement d'arrhes à hauteur de 30% du montant complet de la location sur les locations par VACAF, ainsi que pour les Yourtes et Bungalows toilés.

2-6 Avenant n°5 relatif au marché n°2009/024 portant sur la maintenance globale des installations d'éclairage public et installations connexes

Vu la délibération n°09/70 en date du 25/05/2009, autorisant le Maire à signer le marché de maintenance globale des installations d'éclairage public et installations connexes.

Pour rappel, le marché a été conclu pour 10 ans avec un budget cible de 186 000€ TTC par an pour l'ensemble des prestations : Energie, Entretien, Dépannages, Réparations, Reconstruction.

L'avenant n°4, notifié en novembre 2015 avait permis de redéfinir un nouveau programme de travaux pour les années contractuelles 7 à 10. Ce programme de travaux intégrait la technologie LED, technologie qui permet de diminuer significativement les consommations.

Le présent avenant a pour objet d'une part, de redéfinir les montants des opérations du programme de travaux de la septième année contractuelle. En effet, le coût de certaines opérations a été modifié suite à différents choix techniques validés au préalable par le mandataire et la collectivité.

Et d'autre part, de retirer certaines rues du nouveau programme de travaux, suite à la réalisation de celles-ci au cours des années précédentes (détails dans l'annexe).

Ces prestations n'avaient pas été anticipées dans le précédent avenant ce qui engendre un impact financier sur plusieurs opérations. Le détail de ce coût financier est détaillé dans l'avenant n°5 et s'élève au total à 5 021,57€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant cité ci-dessus, comprenant une augmentation du marché de 5 021,57€ HT.

Intervention de Jean-Frédéric OUVRY

« En commission, nous avons compris que cet avenant servait à rémunérer des détecteurs de présence pour l'éclairage d'impasse. Nous sommes favorables à ce choix, même si comme l'a fait remarquer Mr BONNET, il n'y a pas de « rentabilité » en termes d'économie. C'est une avancé en termes de lutte contre la pollution lumineuse et c'est une bonne réponse en terme d'acceptabilité. »

2-7 Mandat au GIP CENTR'ACHAT pour la passation du futur marché de fourniture de gaz

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, les tarifs réglementés de vente de gaz, proposés par les fournisseurs historiques (GDF - ENGIE) et les entreprises locales de distribution - ELD), ont disparu, conformément au droit européen.

Les administrations sont donc tenues de remettre en concurrence régulièrement les fournisseurs pour la fourniture de gaz naturel, nécessaire notamment au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire.

En 2014, l'établissement adhérent au GIP Centr'Achats (la centrale d'achat de la Région Centre-Val de Loire), passé son nouveau contrat de fourniture de gaz.

Il est proposé aux adhérents de permettre à Centr'Achats, en charge de l'achat groupé, et pour leur compte :
- de passer le ou les marchés subséquents à l'accord cadre portant sur l'achat de gaz pour les années 2017 et 2018
- de les signer, et les notifier au(x) titulaire(s) et de se charger de leur exécution.

L'intervention du GIP Centr'Achats comme interlocuteur unique permettra :

- la réduction de la charge administrative pour les adhérents (suppression des tâches de consultation et de passation des marchés subséquents) tout en préservant leur autonomie (délégation de la passation du marché mais pas de son exécution).
- la réduction de la charge administrative pour les fournisseurs (une réponse au lieu de 100), donc moins de frais fixes et de meilleurs prix
- le bénéfice de l'effet volume par passation de marchés regroupant plusieurs établissements (mis en concurrence des fournisseurs accrue par augmentation de l'enjeu sur les marchés subséquents, association de profils de consommation homogènes permettant donc de présenter aux fournisseurs une courbe de charge aussi prévisible que possible).

La prestation de service proposée par Centr'Achats aux adhérents ne sera pas payante.

La personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur signera le marché pour le compte des établissements groupés.

Centr'Achats est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions qui lui sont dévolues.

La délégation donnant mandat au GIP Centr'Achats prend effet à compter des délibérations concordantes, et jusqu'au terme de la durée de l'accord-cadre.

Les adhérents régleront les factures aux fournisseurs sélectionnés et resteront responsables de l'exécution des marchés, dans le cadre de leur autonomie de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE mandat au GIP Centr'Achats pour la passation de marchés subséquents relatifs à l'accord-cadre portant sur l'achat de gaz pour les années 2017 et 2018 et à ce titre :

- passer le ou les marchés subséquents à l'accord cadre portant sur l'achat de gaz pour les années 2017 et 2018 ;
- signer les pièces marchés, les notifier au(x) titulaire(s).
- résilier ou ne pas renouveler les contrats en cours en rapport avec l'objet du marché.

Intervention de Madame le Maire

« Nous avons déjà passé quelques uns de nos contrats gaz avec Centr'Achat et nous souhaitons poursuivre car nous avons enregistré pour ces contrats une baisse du cout de l'ordre de 10 à 12%. »

2-8 Avenant au lot n°2 du marché de travaux 2014025 relatif à la « création d'un bassin d'orage Chemin de la Croix d'Alvault »

Vu la délibération n°15/03 en date du 30/01/2015, autorisant le Maire à signer le marché de travaux de création d'un bassin d'orage Chemin de la Croix d'Alvault à la Ferté Saint-Aubin.

En raison de travaux supplémentaires non prévus initialement lors de la consultation, suite au fonçage réalisé sous la voie SNCF et aux investigations sur les réseaux existants Chemin Latéral, il a été nécessaire de procéder à une adaptation technique des réseaux par rapport au projet initial. Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature de l'avenant suivant :

Lot 02 : Canalisations de raccordement - Titulaire : entreprise SOLOGNE ENTRETIEN

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 24 895€ HT soit 29 874€ TTC.
Un premier avenant d'un montant de 7 309,35€ HT soit 8 771,22€ TTC a été acté par délibération 15-144 en date du 16 octobre 2015.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un second avenant, relatif au à la modification de projet.

Montant de l'avenant n°2 : 12 404,50€ HT 14 885,54€ TTC

Le nouveau montant du lot 02 est fixé à **44 608,85€ HT soit 53 530,62€ TTC**

Cet avenant représente, avec l'ensemble des avenants passés sur les différents lots, une augmentation de l'opération de 4,02 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 décrit ci-dessus.

2-9 Demande de subvention à la Préfecture, au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques

La commune de la Ferté Saint-Aubin a été touchée par les inondations du mois de Mai dernier et fait partie des communes listée dans l'arrêté du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

De ce fait, nous souhaitons solliciter une aide au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

La liste de nos biens éligibles à cette dotation est la suivante :

- L'avenue Lowendal située à LA FERTE SAINT AUBIN (45240), dont le montant de la remise en état s'élève de manière estimative à 56 980,00 Euros HT.
- La Rue du Cosson située à LA FERTE SAINT AUBIN (45240), dont le montant de la remise en état s'élève de manière estimative à 19 829,00 Euros HT.
- Le trottoir situé au niveau de la RD2020, devant le Château de LA FERTE SAINT AUBIN (45240), dont le montant de la remise en état s'élève de manière estimative à 1 372 Euros HT.
- Le Chemin de Vilaine situé à LA FERTE SAINT AUBIN (45240), dont le montant de la remise en état s'élève de manière estimative à 4 946,40 Euros HT.
- Le Chemin de la Papinière situé à LA FERTE SAINT AUBIN (45240), dont le montant de la remise en état s'élève de manière estimative à 6 588 Euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter, pour chacun de ces lieux, une subvention à la Préfecture, dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

2-10 Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret, au titre du fonds départemental d'aide à la réparation d'ouvrages et d'infrastructures communaux et intercommunaux endommagés par les intempéries de juin 2016

La commune de la Ferté Saint-Aubin a été touchée par les inondations du mois de Mai dernier et fait partie des communes listée dans l'arrêté du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

De ce fait, nous souhaitons solliciter une aide au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

La liste de nos biens éligibles à cette dotation est la suivante :

- L'avenue Lowendal située à LA FERTE SAINT AUBIN (45240), dont le montant de la remise en état s'élève de manière estimative à 56 980,00 Euros HT.

- La Rue du Cosson située à LA FERTE SAINT AUBIN (45240), dont le montant de la remise en état s'élève de manière estimative à 19 829,00 Euros HT.
- Le trottoir situé au niveau de la RD2020, devant le Château de LA FERTE SAINT AUBIN (45240), dont le montant de la remise en état s'élève de manière estimative à 1 372 Euros HT.
- Le Chemin de Vilaine situé à LA FERTE SAINT AUBIN (45240), dont le montant de la remise en état s'élève de manière estimative à 4 946,40 Euros HT.
- Le Chemin de la Papinière situé à LA FERTE SAINT AUBIN (45240), dont le montant de la remise en état s'élève de manière estimative à 6 588 Euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter, pour chacun de ces lieux, une subvention au Conseil Départemental du Loiret, au titre du fonds départemental d'aide à la réparation d'ouvrages et d'infrastructures communaux et intercommunaux endommagés par les intempéries de juin 2016.

2-11 Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un Espace Sportif et Associatif

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du projet de travaux de réalisation d'un espace sportif et associatif en lieu et place du Bassin d'Apprentissage Fonctionnel, la commune passe un marché de maîtrise d'œuvre.

Ce marché est passé sur la base d'une procédure adaptée restreinte selon les articles 74-II, 28-I et 60-I du Code des Marchés Publics.

Après publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence le 30/03/2016, 14 candidatures ont été reçues et 3 ont été prés-sélectionnées.

L'analyse de ces 3 offres et le choix final se fera sur la base des critères annoncés dans le règlement de consultation, à savoir : la valeur technique appréciée notamment au regard de la cohérence avec le programme, le caractère esthétique apprécié au regard des pièces graphiques demandées et le prix des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre de l'Espace Sportif et Associatif, et toutes les pièces et documents s'y rapportant.

Intervention de Jean-Frédéric OUVRY

« Nous souhaitons que les projets architecturaux soient soumis à la population comme il a été d'usage pour les projets de la place de halle ou du gymnase. »

Intervention de Madame le Maire

« Nous avons sélectionné, à l'unanimité du jury de sélection, 3 cabinets d'architecture à partir de leur dossier. Ces 3 cabinets doivent nous présenter leurs projets la semaine prochaine, nous choisirons à ce moment-là avec quel architecte nous travaillerons. Les associations qui ont vocation à utiliser le bâtiment ont été consultées et verront les projets afin de recueillir les avis des utilisateurs. »

2-12 Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Dans le cadre de la demande de subvention pour l'année 2016 au Conseil Départementale, au titre du produit des amendes de police, la commune souhaite proposer plusieurs projets :

- le parking rue Léon Pinault, pour un montant estimatif de 20 833,33€ HT :

Cet aménagement de parking permettra aux parents d'élève de se stationner en dehors de la rue devant la sortie des écoles maternelles et élémentaires des Sablons.

-dans le cadre du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), pour un montant estimatif de 41 666,66€ HT :

Il s'agit de mettre en conformité la rue de la Rotonde et les abords de la Maison de l'animation sociale et de la solidarité, avec les règles d'accessibilité. Ainsi, tous les passages protégés seront aux normes handicapées.

-les travaux de voirie de la Croix d'Alvaut, pour un montant estimatif de 125 000€ HT :

Ici trois opérations distinctes sont prévues et comportent, la réhabilitation de la voirie pour les Poids Lourds et des trottoirs (de la route des Trays au Chemin des Artisans), la réhabilitation de la voirie pour les Véhicules Légers (du Chemin des Artisans au Ponceau), et l'aménagement de sécurité pour les piétons et vélos, ainsi que la mise en place d'une écluse de ralentissement (des trottoirs aux abords du Ponceau).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du produit des amendes de police, et de signer les pièces se rapportant à cette demande de subvention.

2-13 Demande de subvention au titre des redevances des mines sur le pétrole

Dans le cadre de la demande de subvention pour l'année 2016 au Conseil Départementale, au titre des redevances des mines sur le pétrole, la commune souhaite proposer un projet :

-les travaux de voirie de la Croix d'Alvaut, pour un montant estimatif de 125 000€ HT :

Ici trois opérations distinctes sont prévues et comportent, la réhabilitation de la voirie pour les Poids Lourds et des trottoirs (de la route des Trays au Chemin des Artisans), la réhabilitation de la voirie pour les Véhicules Légers (du Chemin des Artisans au Ponceau), et l'aménagement de sécurité pour les piétons et vélos, ainsi que la mise en place d'une écluse de ralentissement (des trottoirs aux abords du Ponceau).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre des redevances des mines sur le pétrole, et de signer les pièces se rapportant à cette demande de subvention.

3 ENFANCE JEUNESSE

3-1 Règlement intérieur unique des activités périscolaires et extrascolaires

A ce jour, il existe un règlement intérieur pour chaque activité avec des particularités et exceptions qui rendent difficile leur compréhension par les familles voire même pour les services au moment de la facturation ou en cas de contestation.

Une refonte globale des 5 règlements intérieurs (Accueils périscolaires, Accueils +, Activités éducatives, Restauration scolaire, Accueils de loisirs sans hébergement) a été étudiée en vue de créer un règlement intérieur unique.

Cette réflexion s'inscrit dans le travail mené depuis plusieurs mois avec la Direction de l'Education autour de la nouvelle tarification des services au taux d'effort mais également dans le cadre du lancement imminent de l'Espace Famille, nouveau service en ligne à partir duquel l'utilisateur pourra effectuer ses réservations aux activités périscolaires et extrascolaires.

La Commission « Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire », lors de sa réunion du 13 juin dernier s'est préalablement prononcée sur la modification des points suivants :

1. Les réservations

Il est proposé de réduire le délai de réservation, actuellement de 7 jours, à 5 jours afin d'offrir plus de souplesse aux familles dont les emplois du temps professionnels peuvent varier d'une semaine à l'autre.

Ce délai de 5 jours s'appliquerait pour toutes les activités périscolaires et extrascolaires à l'exception des grandes vacances (délai de 15 jours) mais également pour la modification et l'annulation des réservations.

Par ailleurs, il serait possible pour les familles d'effectuer une réservation tardive dite « hors délai » dans la limite des places disponibles, sans nécessité de justifier de situation professionnelle particulière, comme c'est le cas actuellement. Toutefois une tarification différente serait appliquée. Cette majoration serait égale à une fois et demie le coût de la prestation.

2. L'accueil aux centres de loisirs pendant les périodes de vacances

Compte tenu des projets pédagogiques mis en place pendant les périodes de vacances, il est proposé de modifier les accueils comme suit :

- Petites vacances : l'accueil se ferait exclusivement à la journée avec repas
- Grandes vacances d'été : l'accueil se ferait à la semaine avec la possibilité d'un jour d'absence au choix.

3. Absences

Actuellement, la gestion des absences notamment pour maladie est traitée différemment entre les activités périscolaires et extrascolaires. Il est proposé de retenir une règle des absences commune à toutes les activités sans distinguer l'absence pour maladie et sans demander de justificatif.

Dès lors que l'absence est signalée le jour même, sans nécessité d'en justifier les raisons (médicales ou autres), il est proposé d'appliquer un jour de carence, et porté à deux jours pendant les grandes vacances d'été, puis de défalquer les réservations suivantes. En revanche, si la famille ne signale pas l'absence, les réservations seront facturées.

4. Facturation

Il est proposé de ne plus exiger d'acompte pour les réservations l'été ni de faire se déplacer les familles en Mairie, mais de leur permettre de les effectuer en ligne via l'Espace Famille à **compter du 15 mai** dans la limite des places disponibles comme pour toutes les autres réservations d'activités.

Par ailleurs, il est proposé une facturation mensuelle à terme échu pour toutes les activités, y compris les grandes vacances.

5. Défaut de paiement

Actuellement cette mention ne figure sur aucun règlement intérieur, cependant, au regard du montant conséquent des restes à recouvrer, il pourrait être utile de prévoir d'intégrer un article sur ce sujet.

Juridiquement, rien ne s'oppose à la mise en œuvre d'un tel dispositif si celui-ci est parfaitement connu des familles dès lors que des mesures provisoires de suspension sont prévues avant de recourir à l'exclusion.

Il est proposé d'introduire dans l'article « Facturation » la mention suivante :

En cas de factures impayées et après des lettres de relance et de rappel puis mise en demeure de la part du Trésor Public, l'enfant pourrait être exclu de toute activité ou prestation et toute nouvelle inscription serait suspendue jusqu'au règlement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le projet de règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires tel que présenté en annexe à la présente délibération afin qu'il entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2016.

Intervention de Monsieur Jacques DROUET

« Nous profitons de cette présentation pour remercier les personnels des services enfance et jeunesse pour leur disponibilité et leur compétence. »

Intervention de Madame le Maire

« *Toujours dans un souci de simplification pour les parents comme pour les agents, nous vous proposons de fusionner dans un seul document les 5 règlements intérieurs qui régissent aujourd'hui les temps périscolaires. Je remercie l'excellent travail de la commission jeunesse et du service sur cette exercice qui n'était pas si simple.* »

4-1 Rapport d'activité 2015 du délégataire et RPQS pour le service public d'assainissement

Conformément à l'article 2 de la loi MAZEAUD et à l'article 1er du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif à la présentation des rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, chaque délégataire produit chaque année, avant le 1er juillet, à l'autorité délégante, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité des services.

Concomitamment, la Collectivité présente le Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS) propre à son analyse sur la délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation des rapports d'activité 2015 pour le service public de l'assainissement : rapport du délégataire et RPQS.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Les rapports du délégataire peuvent être communiqués à l'ensemble des élus avec une mise en ligne sur la plateforme des CM.

Nous attirons votre attention sur le fait que les économies d'énergie ne sont pas le seul critère qui doit gérer l'exploitation des forages. Une exploitation équilibrée en termes de débit garantie leur pérennité

La perte du réseau est estimée par le délégataire à 1.64 m³/J/km en 2015, ne figure pas si cet indicateur diminue ou augmente par rapport à l'année N-1. »

4-2 Rapport d'activité 2015 du délégataire et RPQS pour le service public de l'eau

Conformément à l'article 2 de la loi MAZEAUD et à l'article 1er du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif à la présentation des rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, chaque délégataire produit chaque année, avant le 1er juillet, à l'autorité délégante, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité des services.

Concomitamment, la Collectivité présente le Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS) propre à son analyse sur la délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation des rapports d'activité 2015 pour le service public de l'eau : rapport du délégataire et RPQS.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Le choix du délégataire, d'abandonner le séchage des boues en serre, ne va pas dans le sens d'un développement durable.

Le délégataire semble ne jamais avoir fait d'effort particulier pour s'approprier cette technique novatrice qui nécessite un pilotage plus chronophage.

Le choix d'évacuer les boues avant séchage en bennes étanches vers un autre site fait que le délégataire transporte de l'eau !!! ce qui est déplorable en termes de bilan carbone. »

4-3 Etablissement d'une convention de servitudes avec ERDF pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur les parcelles communales AH 1165 et AH 939

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société T.E.B. datée du 18 mai 2016, agissant pour le compte de ERDF Unité Centre,

ERDF va engager des travaux de pose d'une canalisation basse tension souterraine ainsi que ses accessoires, lieu-dit Vinauger. Pour ce faire, elle souhaite établir une servitude sur une bande de 0,40 m de large sur une longueur totale de 320 m entre le coffret fausse coupure situé sur la parcelle AH 1165, en empruntant la parcelle AH 939, appartenant toutes deux à la ville.

Cette canalisation souterraine sera établie à demeure.

A cet effet, le concessionnaire sollicite une demande de servitude.

Il convient en conséquence de prévoir une convention garantissant les droits de la Ville et ceux d'E.R.D.F..

Une indemnité forfaitaire de 20 € sera versée à la ville au titre de l'intangibilité des ouvrages.

La convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de l'établissement d'une convention de servitude avec E.R.D.F. pour permettre la pose d'une canalisation basse tension souterraine ainsi que ses accessoires sur les parcelles cadastrées AH 1165 et AH 939 appartenant à la ville,

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe, et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer,

DIT que cette convention de servitude sera régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique pour le compte de la Ville par devant Maître CATANES, notaire à Orléans (45000), ou Maître MISSON, notaire CHECY (45430), aux frais exclusifs d'ERDF.

5 RESSOURCES HUMAINES

5-1 Recrutements en emplois d'avenir

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Vu la délibération du 6 juillet 2012 relative au régime indemnitaire dans la collectivité,

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire. Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

En 2016, 6 emplois d'avenir ont été affectés sur différents services. Ceux-ci sont arrivés à leur terme et il est proposé de recruter à nouveau avec ce dispositif sur les fonctions suivantes :

- 2 emplois d'avenir à temps complet, pour intégrer la Direction de l'Education (Centres de Loisirs) et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Missions :

- Planification et organisation de projets d'animation et d'activités socio-éducatives
 - Animation d'un cycle d'activités socio-éducatives
 - Animation des groupes de jeunes
 - Application et contrôle des règles de sécurité dans les activités
 - Dialogue local, service à la population et accueil du public
 - Evaluation des projets d'animation et d'activités socio-éducatives
- un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer la Direction des Ressources Humaines (service Hygiène) et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent. Ce recrutement permettra d'apporter un renfort à l'équipe existante.

Missions :

- Nettoyage des locaux administratifs, technique ou spécialisés
- Tri et évacuation des déchets courants
- Contrôle de l'état de propreté des locaux
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé
- Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits
- Participation à l'agencement des locaux et du matériel
- Décapage des revêtements au sol au mouillé ou au sec
- Protection des revêtements de sol par application d'émulsion
- Encadrement des enfants sur le temps du repas
- Prévention aux abords des établissements scolaires

Rémunération : SMIC en vigueur soit au 1^{er} janvier 2016, 9,67 € brut de l'heure

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 36 mois.

La charge de travail du tuteur sera adaptée à l'exercice de cette fonction. Par ailleurs, compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associés au tutorat, il percevra une indemnité de tutorat de 92€/mois tant que les fonctions sont remplies. Cette prime sera versée sur les crédits du régime indemnitaire selon le grade de l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PROCEDE au recrutement de trois agents en emploi d'avenir, comme précisé ci-dessus.

DIT que le budget est prévu en suffisance au BP 2013 Chapitre 012- article 64162

Intervention de Monsieur Jacques DROUET

« Les besoins liés à ces emplois ont-ils été couverts. Peut-on savoir que sont devenus ces emplois d'avenir une fois leur contrat achevé ? »

Intervention de Monsieur Vincent CALVO

*« Maintien du dispositif des emplois d'avenir en recrutant de nouveaux bénéficiaires.
M.A.S.S. : le poste d'emploi d'avenir est transformé en poste permanent ».*

5-2 Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25,

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

1°) Transformation d'un poste emploi d'avenir en poste permanent

Dans le cadre d'une réorganisation des services de la Direction de l'Animation Sociale et de la Solidarité, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet en lieu et place de l'emploi d'avenir.

2°) Créations de poste pour les avancements de grade 2016 et remplacement d'un départ à la retraite

- 1 poste d'assistant principal du patrimoine à temps complet
- 1 poste principal d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet

3°) Suppressions de poste :

Dans le cadre des avancements de grade :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'assistant du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Dans le cadre de la promotion interne 2015 :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Dans le cadre des départs à la retraite :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

MODIFIE le tableau des effectifs comme précisé ci-dessus.

Intervention de Monsieur Jacques DROUET

« Un support d'agent de maîtrise principal est créé, s'agit-il bien de la promotion d'un adjoint de maîtrise dont le poste est supprimé ? Dans ce cas il y a une erreur dans l'intitulé du poste supprimé. Pour une meilleure compréhension il faudrait indiquer sur un même tableau les créations de postes en vue de promotion et les postes supprimés en miroir. »

5-3 Contrats pour accroissement saisonnier d'activité

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il convient de recruter des agents pour répondre à des besoins saisonniers,

La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon soit IB 340 IM 321. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3 2^o) de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité).

Direction de l'Education – saison estivale 2016

Considérant qu'il convient de garantir l'encadrement des enfants dans le respect de la réglementation en vigueur de la DDJS,

Il y a lieu, de créer :

Pour le mois de juillet : 13 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

Pour le mois d'août : 8 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

Direction des Sports et de la Vie Associative – estivales du cosson 2016

Dans le cadre de l'ouverture de la manifestation municipale des Estivales du Cosson, il convient de recruter :

2 adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet. La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon soit IB 340 IM 321. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3 2^o) de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité).

Missions :

- Assurer la surveillance et la sécurité des usagers sur les structures gonflables
- Organiser l'accueil du public sur les structures et encadrer l'animation des activités sportives
- Faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité sur le site
- Assurer l'installation et le rangement du matériel sur le site

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

RECRUTE des agents en accroissement saisonnier d'activité dans les conditions susmentionnées,

PRECISE que les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012- 64131.

5-4 Contrats en renfort au sein de la Police Municipale

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il convient de recruter deux agents pour répondre aux besoins en matière de mission de police municipale,

Police Municipale

Dans le cadre d'un renfort ponctuel sur ce service, il convient de créer 2 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour une durée initiale de 6 mois, et renouvelable dans la limite de 12 mois.

La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon soit IB 340 IM 321. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3 2^o) de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité).

Missions :

- Respecter la réglementation relative à l'arrêt et au stationnement ainsi qu'à l'affichage du certificat d'assurance,

- Constater les infractions au code de santé publique – article L 1312-1 (la recherche et à la constatation des infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage), et article R 541-16 du code de l'environnement (le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désigné à cet effet, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou de ne pas respecter les jours et horaires de collectes fixés par le règlement sanitaire départemental.
- Constater des infractions au code de l'environnement – article L 581-40 règlement local de publicité
- Constater des infractions du code de l'urbanisme- article L 480-1
- Participer à des missions de prévention aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics
- Charger de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et percevoir le montant des redevances exigibles par ces usagers
- Renforcer la police municipale sur les festivités

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

RECRUTE deux agents en renfort dans les conditions susmentionnées,

PRECISE que les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012- 64131.

Intervention de Monsieur Jacques DROUET

« Suite aux multiples modifications apportées aux effectifs de la police municipale il nous paraît indispensable qu'un tableau exhaustif récapitule l'état exact des effectifs ? »

5-5 Fixation des ratios d'avancement de grade

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49 d modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu l'avis du Comité Technique du 27 juin 2016,

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Au regard des circonstances locales, il est proposé l'application d'un taux de 100 % uniforme pour tous les grades.

Le choix des agents qui sont promus est ensuite effectué par l'autorité territoriale parmi l'ensemble des agents qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par l'organe délibérant.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est en outre précisé que l'avancement de grade n'est ni de droit, ni automatique. Il est en outre précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix au titre de l'avancement de grade intègrent, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle de l'agent, comme le prévoit la loi. L'appréciation générale sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation et de l'implication professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE à 100 % le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, aux agents remplissant l'ensemble des conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur.

Intervention de Monsieur Vincent CALVO

« Ratios d'avancement : nous fixons le taux à 100% pour tous les grades. Nous ouvrons l'avancement à tous, sachant que la décision finale appartient toujours à l'autorité territoriale ».

5-6 Adhésion à la Convention Retraite du Centre de Gestion du Loiret

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2015 relative à la mise en place de prestations en matière de retraite auprès des collectivités,

Le Centre de Gestion du Loiret propose de faire à la place des collectivités et établissements publics du Loiret, diverses missions en matière de mise à jour de compte de droit, de constitution de dossier de retraite, de simulations diverses pour les agents.

Les prestations proposées et le tarif sont exposés selon le tableau ci-après. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis comme par exemple une demande d'intervention du Centre de gestion du Loiret dans une collectivité pour rencontrer plusieurs agents.

Prestations	Tarif par dossier (collectivité affiliée)
Constitution de dossier liquidation	100 €
Constitution du dossier dans les 2 années suivant la demande d'avis préalable	50 €
Constitution du dossier dans l'année de réalisation d'une simulation	50 €
Demande d'avis préalable	100 €
RV individuel pour renseignement seulement	35 €
Fiabilisation des CIR : réalisation des cohortes à la place de la collectivité	35 €
Régularisation de cotisations, RTB	40 €
Dossier de validation	40 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent (remplissant les conditions dans les 5 ans à venir)	42 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent (ne remplissant les conditions dans les 5 ans à venir et hors cohortes)	52 €

Les prestations offertes à ce jour par le Service retraite en matière d'accompagnement sur la réglementation, l'aide à la saisie, le contrôle des dossiers demeurent gratuites.

S'agissant d'un service pour lequel le Centre de Gestion est amené à traiter directement avec les agents, un formulaire de demande de prestation doit obligatoirement parvenir au Centre de Gestion, signé de l'autorité territoriale sollicitant une demande d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la signature de la Convention retraite avec le Centre de Gestion du Loiret,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Intervention de Monsieur Jacques DROUET

« Le Centre de Gestion du Loiret proposera diverses prestations en lieu et place du service retraite.

Quel intérêt pour la municipalité de se dessaisir de cette prérogative et quels bénéfices en tireront les personnels ? »

Intervention de Monsieur Vincent CALVO

« Comme pour la convention chômage, nous adhérons à la convention retraite au centre de gestion ».

5-7 Conventions de mise à disposition des agents communautaires du complexe aquatique du Cosson auprès de la Ville de La Ferté Saint-Aubin

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Suite à la fermeture du Complexe aquatique, il a été décidé de mettre à disposition 4 agents communautaires auprès des services municipaux de la Ville de la Ferté Saint-Aubin, sur des postes répondant à un besoin identifié par la ville, conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition.

Le tableau ci-après récapitule les informations concernant les agents concernés et les affectations proposées, étant précisé qu'au regard de l'urgence de la situation, certains ont déjà été affectés sur leurs nouvelles missions :

Agents concernés	grade	Dates de mise à disposition	Fonctions occupées	Quotité de mise à disposition
CHABROL-PRIERE LUCIE	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	Du 21 juin au 1 ^{er} juillet 2016 Du 1 ^{er} au 31 août 2016	Agent d'accueil – secrétariat à la MASS	70 % d'un ETP
DESBOIS LAETITIA	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	Du 16 juin au 31 juillet 2016	Agent d'accueil – secrétariat à la MASS / DRH	70 % d'un ETP
MARTINAT ISABELLE	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Du 20 juin au 20 décembre 2016	ASVP – Police Municipale	100 % d'un ETP
MEUNIER SEVERINE	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Du 20 juin au 20 décembre 2016	Agent d'entretien – Service Hygiène	100 % d'un ETP

La Communauté de Communes des Portes de Sologne versera aux agents concernés la rémunération correspondante à son emploi d'origine (traitement de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi) et les éventuels frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions.

La Ville de la Ferté Saint-Aubin remboursera à la Communauté de Communes des Portes les rémunérations ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata du temps mis à disposition.

Considérant l'accord des agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte les dispositions susmentionnées,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

QUESTION DIVERSE

5-8 Information sur la consultation organisée pour l'adhésion au CNAS


Afin de contribuer au bien-être des agents et de leurs familles, la commune de la Ferté Saint-Aubin a mis en œuvre depuis de nombreuses années, une politique d'action sociale en leur faveur. Cette politique est un élément essentiel de la politique des Ressources Humaines et contribue à l'attractivité de la collectivité.

Pour répondre davantage aux attentes des agents et d'élargir le panel de prestations proposées, la Ville de la Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne proposent de réorienter la politique d'action sociale à partir du 1^{er} janvier 2017.

Comme annoncé lors des vœux 2016 par la Municipalité, l'éventuelle adhésion au CNAS a donc été soumise au vote des agents des deux collectivités.

Un scrutin a été organisé le mardi 21 juin afin que les agents puissent choisir le mode de gestion de l'action sociale du personnel à partir du 1^{er} janvier prochain.

A l'issue du vote, les résultats de la consultation sont les suivants :

 LA FERTE SAINT AUBIN LA VIE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE	Nombre de voix	%
Choix n° 1 - Amicale du personnel	42	32,56
Choix n° 2 - CNAS et Association du personnel	87	67,44
Blancs ou Nuls	0	0
Inscrits	149	
Exprimés	129	86,57%

Les agents de la ville ont donc approuvé à 67,44 % le principe d'une adhésion au CNAS complétée par une association du personnel, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce projet d'adhésion, après être soumis à l'avis du prochain Comité Technique, sera présenté en Conseil Municipal, pour délibération, en fin d'année.

Le Conseil Municipal a pris acte des résultats de la consultation organisée pour l'adhésion au CNAS.

Intervention de Monsieur Jacques DROUET

« Nous prenons acte du choix d'une majorité d'agents ayant choisi d'adhérer au CNAS. Pour autant l'amicale du personnel doit poursuivre ses activités avec des moyens financiers adaptés. Il s'agit de ne pas rompre le lien social trans-générationnel que permet le fonctionnement de ce type d'association. »

Intervention de Monsieur Vincent CALVO

C.N.A.S. : Suite aux entretiens avec tous les agents et les partenaires sociaux, nous avons organisé une consultation. Une participation de 86% au vote et choix des agents d'adhérer au C.N.A.S. avec 67% des voix.

QUESTIONS ORALES du groupe d'opposition municipale

Selon l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal du 25 juin 2014, les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.
Elles ne donnent pas lieu à des débats.

« Plan de circulation autour de la halle :

Pourriez-vous nous indiquer les raisons qui ont amené un projet de modification du plan de circulation autour de la halle ? »

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Nous avons constaté une ouverture de la place de la halle à la circulation et au stationnement, et nous déplorons cette décision de réintroduire la voiture dans cet espace piétonnier .

Pourriez-vous nous indiquer les raisons qui ont amené un projet de modification du plan de circulation autour de la halle?

Nous vous demandons de faire respecter les règles de stationnement, en verbalisant les voitures ventouses ? »

Intervention de Madame le Maire

« Nous avons décidé de mettre en place, de manière expérimentale, du stationnement autour de la halle suite à une concertation avec les commerçants. Nous attendons de voir comment réagi le revêtement, prévu pour des piétons, avant d'envisager d'étendre éventuellement le stationnement sur la halle. Si cela était possible, nous mettrions alors en place une consultation des habitants. »

--*-*

« Suppression de l'abattement général à la base pour la taxe d'habitation 2017 :

Nous aimerions savoir pourquoi les élus fertésiens de la majorité au Conseil Communautaire ne se sont pas opposés à la suppression de l'abattement général à la base qui était appliqué aux contribuables fertésiens, suppression qui va entraîner pour ces contribuables une augmentation de la taxe d'habitation 2017 ? »

Intervention de Monsieur Dominique DESSAGNES :

« Les contribuables fertésiens bénéficient d'un abattement général à la base pour leur taxe d'habitation, dont les habitants des autres communes de la Communauté de Communes ne bénéficient pas. Cette situation est motivée par le fait que les contribuables fertésiens financent par leur impôt, certains services ou équipements (principalement culturels ou sportifs) qui sont utilisés par l'ensemble des habitants de la CCPS. Nous aimerions savoir pourquoi les élus fertésiens de la majorité au Conseil Communautaire ne se sont pas opposés à la suppression de cet abattement, qui va entraîner, pour les contribuables fertésiens, une augmentation de la taxe d'habitation 2017 ? »

Intervention de Madame le Maire

« L'abattement général à la base n'est pratiqué qu'à la Ferté St Aubin, si bien que proportionnellement les Fertésiens payent moins d'impôt communautaire que les autres habitants de la communauté de communes, cela compensait en partie l'utilisation de nos bâtiments sportifs. Nous avons désormais le complexe aquatique sur notre commune qui représente un avantage pour les Fertésiens. Dans un souci d'équité avec les autres communes je ne pouvais pas être contre cette suppression, mais comme il représente une augmentation pour les Fertésiens, je ne pouvais pas être pour non plus. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus. »

--*-*

« Invitation des élus de l'opposition aux manifestations communales :

Nous souhaiterions connaître la cause des nombreux retards ou omissions dans les invitations qui nous sont transmises ces derniers mois et les mesures que vous envisagez de prendre afin que ces dysfonctionnements ne perdurent pas. »

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Nous souhaiterions connaître la cause des nombreux retards ou omissions dans les invitations qui nous sont transmises ces derniers mois et les mesures que vous envisagez de prendre afin que ces dysfonctionnements ne perdurent pas :

- Invitation inauguration logements rue du Four à Brique reçu le jour même*
- Invitation jardin familiaux reçu la veille*
- Pas d'invitation pour les départ à la retraite des personnels municipaux*
- Pas d'invitation pour la manifestation de l'amicale du personnel à l'occasion de la fête des mères*

Avant-hier vous regrettiez dans la REP n'avoir pas été conviée par le Président F. BONNEAU lors de sa visite Au château de la Ferté ; vous pouvez comprendre notre agacement. »

Intervention de Madame le Maire

Je m'excuse de ce dysfonctionnements qui ont connu des causes différentes et ne sont pas tous du fait des services de la ville.

Pour y remédier, j'ai chargé un agent de préparer une fiche de procédure concernant toutes les inaugurations et manifestations de la commune. Celle-ci sera distribuée dans tous les services. »

--*-*

« Avenir de l'Agenda 21 :

Nous vous avons posé une question à ce sujet lors du précédent Conseil Municipal. Nous souhaiterions obtenir la réponse que vous nous aviez promise à ce moment-là. »

Intervention de Madame le Maire

« Je vous propose un débat au prochain Conseil Municipal, en septembre. »

--*-*

« Règles pour l'utilisation de l'EMS :

Nous souhaiterions que nous soient précisées les règles de l'utilisation de l'EMS (salles et équipements) par les organisations communales (associations, écoles, etc.). »

Intervention de Monsieur Dominique DESSAGNES :

« Le 20 mai dernier, les équipes pédagogiques des 3 écoles publiques de La Ferté-Saint-Aubin, ont organisé une rencontre musicale regroupant tous les élèves de 6 à 8 ans. Ce projet aurait du recevoir un soutien appuyé de la municipalité: au contraire, si l'Espace Madeleine Sologne a bien été mis à disposition, il l'a été sans le personnel nécessaire, ce qui a obligé les organisateurs à recourir, à leurs frais, aux services d'une société extérieure (pour la sécurité).

Nous souhaiterions que nous soient précisées les règles de mises à disposition de l'EMS (salles, équipements et personnels) pour les organisations communales. »

Intervention de Madame le Maire

« Il y a eu un dysfonctionnement avec les écoles, je n'ai été avertie de cette difficulté qu'a posteriori. Pour éviter que cela ne se reproduise, nous nous engageons à prévoir un SIAP dans la limite de 3 manifestations par an pour l'ensemble des écoles. »

--*-*

« Fête de la musique :

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Madame l'adjointe à la culture, nous avons constaté avec tristesse qu'aucune manifestation n'a été programmée le jour de la fête de la musique. Nous avons croisé des fertésiens qui cherchaient des animations qui pouvaient faire écho à l'unique manifestation organisée par le bar en face de la Mairie. C'est la première fois que la ville de La Ferté n'organise rien ce jour-là. D'autre part, ce vendredi 1^{er} juillet, vous avez programmé le spectacle de l'atelier municipal « les Décalés » à la même heure que ce Conseil municipal. Pouvez-vous nous donner des explications sur ces points ? »

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 00.

La Ferté St-Aubin, le 3 Juillet 2016

Le Maire,
Constance de Péligny

